

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	38	38 + 3 pouvoirs

Date de convocation
2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire en visioconférence, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, William GRAFF, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS et Jocelyne PANO par Pierre JULIEN.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Plateforme Instruction du Droit des Sols – Budget 2021 et calcul de la participation de la CC de Seille et Grand Couronné
N° de délibération : 26

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
38	41	41	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme d'instruction du Droit des Sols à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, la convention portant sur la mise à disposition du service d'instruction du Droit des Sols prévoit que le budget prévisionnel est déterminé par délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, dont relève le service commun d'instruction.

La convention portant sur la mise à disposition du service d'instruction du Droit des Sols prévoit dans son article 14-2 que le budget prévisionnel est réajusté chaque année à partir du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le budget prévisionnel est porté à la connaissance de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné chaque année.

Un document annexe précise le montant des charges fixes du service et le montant des charges proportionnelles.

La participation de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné pour l'année écoulée est réajustée en conséquence ainsi que la participation prévisionnelle pour l'année à venir.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver le budget prévisionnel 2021 et le montant de la participation qui sera demandée à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné qui s'élève à **121 875** euros.

A cela, il faut soustraire la régularisation du trop-perçu entre le montant facturé au titre de 2020 et les frais réels induit pour l'instruction des dossiers de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, d'un montant de 5 890 €, qui sera retranchée lors de la première facturation réalisée en avril 2021.

Le détail des coûts réels réalisés en 2020 ainsi que des coûts prévisionnels du service pour l'année 2021 est joint en annexe.

Je vous laisse le soin de délibérer,

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné au fonctionnement de la plateforme d'Application du Droit des Sols, qui s'élève à **121 875** euros.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions et signer tout acte nécessaire pour la facturation de cette somme.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC